



Règles URSSAF pour la prise en charge des frais de transport des salariés :



Dans le cadre des activités EPGV, le paiement des frais kilométriques est justifié selon les cas suivants :

- Le salarié ne dispose pas de transport en commun adéquat.
- Le salarié doit assurer le transport du matériel nécessaire pour les cours.
- Les règles s'appliquent de la même façon pour tous les salariés.

Les indemnités kilométriques versées aux salariés des clubs, **ne doivent pas apparaître sur les fiches de paie**. Le paiement des indemnités kilométriques doit être effectué sur la base d'une note de frais mensuelle et séparée de la fiche de paie de chacun des salariés. Le règlement pourra être cumulé avec celui du salaire, en un seul virement ou un seul chèque.

L'employeur doit avoir en sa possession les documents suivants :

- La carte grise du véhicule de chacun des salariés.
- L'itinéraire Mappy (ou autre), justifiant le nombre de kilomètres.
- Le justificatif du nombre de trajets effectués chaque mois (planning des COURS). *Note de frais en annexe du Flash 01*



Sport sur Ordonnance :



La loi dite « Sport Sur Ordonnance » parue le 30 décembre 2016, ouvre la possibilité à différents intervenants d'accueillir des personnes atteintes d'Affection de Longue Durée (ALD) dans le cadre du sport sur prescription médicale.

La Fédération souhaite que les clubs et les animateurs qualifiés soient reconnus et référencés par les institutions (Agence Régionale de Santé et DRJSCS), par les collectivités et par nos partenaires. L'offre de pratique spécifique, le « Pack Sport Santé », construit à partir des recommandations (Organisation Mondiale de la Santé, Haute Autorité de Santé, INSERM) permettra aux clubs d'accueillir dans les séances EPGV classiques, des personnes en ALD. *Source la lettre d'information fédérale eVolution#2024 - Novembre 2019*

A vos agendas

13 mars 2020

Réunion
Dirigeants/Animateurs
Thème « la formation »
par l'AFDAS

11 avril 2020

Journée Animateurs
Thème : activités
en extérieur
à Ceyzeriat

03 octobre 2020

Assemblée Générale
2020
du CODEP EPGV 01
à Bourg-en-Bresse



➤ Du côté des clubs EPGV de l'Ain ...



Vendredi 13 décembre la GV-Neyron vous convie à venir au Marché de Noël du "SOU" des Ecoles pour retirer votre "Pain d'épices" fait maison par nos adhérents !



ATTIGNAT

SAMEDI 14 DECEMBRE

de 10h00 à 11h30

salle du Centenaire



Venez découvrir le **PILATES** avec Elysabeth
Vous connaissez déjà cette discipline?
Alors venez la pratiquer pendant 1h30.
Prenez ce temps rien que pour vous et votre corps .

Pré-inscriptions: Beuros / sur place: 10euros

GV Attignat : Découverte
Pilates



La GV de Bellegarde se prépare à déambuler en musique dans les rues, à l'occasion de la grande fête Lumi-Rhône le samedi 14 décembre 2019



**Toute l'équipe du CODEP EPGV de l'Ain vous souhaite
de passer de belles fêtes de fin d'année**



**Comité Départemental d'Education Physique
et de Gymnastique Volontaire de l'Ain (01)**



Club EPGV de
Adresse

Note de frais

NOM du Demandeur: _____ Signature : _____
 Qualité: _____
 Période: _____
 Motif: _____

Les notes de frais doivent parvenir au plus tard 2 mois après la survenue de la dépense

NATURE DES DEPENSES				MONTANT
DEPLACEMENTS				0,00 €
Dates	Détail	km	parcmètre/TAG	0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
DIVERS				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
Total TTC				0,00 €

Indemn. Km saison €/km

Visa membre Bureau Nom date signature	Visa Trésorerie ou secrétaire comptable Nom date signature
--	---

virement
 Chèque

Date

JOINDRE OBLIGATOIREMENT: billets originaux, ou électroniques, ou attestation SNCF 2eme classe ;
 un justificatif MAPPY ou Michelin pour les remboursements kilometriques (pas de tickets de CB)
 la carte grise du véhicule